

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240429-2024\_04\_29\_11-DE

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuire

**Objet de la délibération** : Pays de Montbéliard Agglomération – Modification statutaire – Intégration d'une compétence dite « supplémentaire » visant à la constitution de groupements de commandes.

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf avril dix-huit heures.

Date de convocation : le 23 avril 2024.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :  
le 30 avril 2024.

**Membres présents** : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Jean-Bernard FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Evelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT (arrivée à 18h08), Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Stéphane PODGORA.

**Procurations** : Bernard SALLIÈRES à Jean-Pierre HOCQUET, Stéphane LANGOLF à Nuno MADEIRA, Jean-Jacques CARILLON à Nathalie JEANNEROT, Paulette BRINGARD à Stéphane PODGORA.

**Membres absents – excusé(s)** : Frédéric BOUCOT, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT.

**Secrétaire de séance** : Marilyn PERNOT.

**Assistaient à la séance** : Anne-Laure VERY et Vanessa CARRARA.

### **Nombre de membres :**

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

Ayant donné procuration : 4

Excusés – absents : 3

### **Résultat du vote :**

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

ID : 025-212503676-20240429-2024\_04\_29\_11-DE



Ville de

**Mandeure**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Valentigney

Commune de Mandeure - 25350

**Pays de Montbéliard Agglomération – Modification  
statutaire – Intégration d’une compétence dite  
« supplémentaire » visant  
à la constitution de groupements de commandes**

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5216-5 et L5211-20,

Vu l’arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d’Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération n° C2023/39 adoptée par le Conseil de Communauté le 30 mars 2023,

Considérant que par cette délibération, le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération s’est prononcé en faveur de de la prise d’une compétence dite « supplémentaire » en matière de constitution de groupements de commandes dont la formulation est la suivante :

*« En application de l’article L.5211-4-4 du CGCT, constitution de groupements de commandes composés de tout ou partie des communes membres et ce, à titre gratuit. Les fonctions de coordinateur du groupement de commandes pourront indifféremment être confiées à Pays de Montbéliard Agglomération ou à l’une des communes membres signataires de la convention de groupement. »*

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l’accord des Conseils municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l’EPCI, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,


Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'approuver la modification statutaire de Pays de Montbéliard Agglomération telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 30/04/2024  
Reçu en préfecture le 30/04/2024  
Publié le   
ID : 025-212503676-20240429-2024\_04\_29\_11-DE

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
  


Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 30 avril 2024

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Objet : Modification statutaire - Ajout d'une compétence exercée à titre supplémentaire relative à la formation de groupements de commandes**

L'an deux mille vingt trois, le trente mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté légalement convoqué le 24 mars 2023 s'est réuni au siège de la Communauté, 8 avenue des Alliés à Montbéliard, sous la présidence de Monsieur Charles DEMOUGE, Président.

**PRESENTS :**

M. Charles DEMOUGE, Mme Marie-Noëlle BIGUINET, M. Damien CHARLET, M. Daniel GRANJON, M. Pierre Aimé GIRARDOT, Mme Marie-France BOTTARLINI CAPUTO, Mme Magali DUVERNOIS, M. Didier KLEIN, M. Renaud FOUCHE, M. Jean-Louis NORIS, M. Henri-Francis DUFOUR, M. Jean ANDRE, Mme Sophie RADREAU, M. Joël VERNIER, M. Jean FRIED, Mme Agnès MARTIN, M. Arnaud ROTA, M. Martial BOURQUIN, Mme Mélanie DAF, Mme Zina GUEMAZI, M. Alain MONNIEN, M. Pascal TOURNOUX, M. Samuel GOMES, M. Jean-Luc GUYON, M. Jean-Luc MARTINO, M. Jean-Luc PETIOT, M. Roland THIERRY, M. Claude PERROT, M. Guy BARBIER, Mme Christine BOSCHI, M. Matthieu BLOCH, M. Christian QUENOT, M. Christophe DALONGEVILLE, Mme Sophie ROBERT, M. Marc TIROLE, M. Yanick GENIN, Mme Carole THOUESNY, M. Philippe LACROIX, M. Christian PILEYRE, M. Alain SYLVANT, M. Philippe CLAUDEL, Mme Marielle BALLAY, Mme Véronique PERRIOD, M. Mathieu MOINE, M. José ANTUNES, M. Daniel MORNARD, M. Jean-Paul MUNNIER, M. Robert GRILLON, Mme Danièle HUGENDBLER, M. Patrick FROEHLI, M. Jean-Pierre HOCQUET, Mme Marilyn PERNOT, M. Christian METHOT, Mme Christine SCHMITT, M. Christophe FROPIER, Mme Hélène MAITRE, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, Mme Ghenia BENSOU, M. Olivier TRAVERSIER, Mme Nora ZARLENGA, M. Gilles MAILLARD, M. Eric LANCON, Mme Sidonie MARCHAL, M. Gilles BORNOT, M. Mathieu KALYNTSCHUK, M. Gilles BOURDOIS-RISSE, Mme Marie-Line LEBRUN, M. Thierry BOILLOT, Mme Catherine MEUNIER, M. Denis ARNOUX, Mme Marilyne HASSENFRAZ, M. Philippe MATHIEU, Mme Joëlle MATTERA, M. Georges HABERSTICH, M. Gérald GROSCLAUDE, M. Frédéric TCHOBANIAN, M. Daniel BUCHWALDER, Mme Lysiane MABIRE, M. Denis TISSERAND, M. Albert MATOCQ-GRABOT, Mme Pascale MERCIER, M. Michel BOGAERT, M. Eric SALAS, M. Philippe GAUTIER, Mme Nadine MERCIER, Mme Claude Françoise SAUMIER, M. Anselme DESMIRAZ, M. Patrick LECHINE, M. Christian HIRSCH, Mme Martine VOIDEY, M. Christian BEAUFILS.

**ABSENTS, EXCUSES :**

M. Alexandre GAUTHIER (pouvoir à Mme Marie-Noëlle BIGUINET), Mme Céline DURUPHTY (pouvoir à Mme Mélanie DAF), M. David BARBIER (pouvoir à M. Philippe CLAUDEL), Mme Samia MESSAOUDI (pouvoir à M. Gilles BORNOT), M. Philippe MAURO (pouvoir à M. Gilles BOURDOIS-RISSE), Mme Gladys DEUSCHER (pouvoir à Mme Carole THOUESNY), M. André DUFRESNES (pouvoir à M. Georges HABERSTICH), M. Christian MAILLARD (pouvoir à M. Christian METHOT), Mme Zahia LAZAAL (pouvoir à M. Jean-Paul MUNNIER), M. Alphonse RICHARD (pouvoir à Mme Marie-France BOTTARLINI CAPUTO), M. Karim DJILALI (pouvoir à M. Olivier TRAVERSIER), M. Jacques PELLICIOLI (pouvoir à Mme Joëlle MATTERA), Mme Laurence DEVAUX (pouvoir à M. Philippe MATHIEU), M. Jacques DEMANGEON (pouvoir à M. Daniel GRANJON), M. Pascal PAVILLARD (pouvoir à Mme Danièle HUGENDBLER), Mme Dominique DANGEL (pouvoir à M. Philippe GAUTIER), M. Claude STIQUEL (pouvoir à M. Charles DEMOUGE).  
M. Philippe GASSER, M. Valère NEDEY.

**Secrétaire de séance :** Madame Carole THOUESNY

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240429-2024\_04\_29\_11-DE

## DELIBERATION N° C2023/39

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

ID : 025-212503676-20240429-2024\_04\_29\_11-DE



### **Objet : Modification statutaire - Ajout d'une compétence exercée à titre supplémentaire relative à la formation de groupements de commandes**

L'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique précise que « *des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés* », conférant à cet outil un cadre juridique très ouvert.

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a cependant introduit, à l'article L5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, un régime spécial pour les groupements de commandes entre un EPCI et ses communes membres ou entre celles-ci :

*« Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement ».*

Il convient donc, de modifier les statuts de Pays de Montbéliard Agglomération afin d'ajouter parmi ses compétences exercées à titre supplémentaire celle de former des groupements de commandes. Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'ajouter à la liste des compétences exercées à titre supplémentaire par Pays de Montbéliard Agglomération, la compétence suivante :

**« En application de l'article L.5211-4-4 du CGCT, constitution de groupements de commandes composés de tout ou partie des communes membres et ce, à titre gratuit. Les fonctions de coordinateur du groupement de commandes pourront indifféremment être confiées à Pays de Montbéliard Agglomération ou à l'une des communes membres signataires de la convention de groupement » ;**

- de charger le Président de notifier la présente délibération à chaque commune membre dont le Conseil Municipal devra se prononcer sur cette prise de compétence dans un délai de 3 mois à compter de ladite notification. A défaut, sa décision sera réputée favorable. Il est rappelé que cette modification statutaire ne pourra être effective qu'après publication d'un arrêté préfectoral subordonné à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la Communauté d'Agglomération.

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

ID : 025-212503676-20240429-2024\_04\_29\_11-DE



**Décision(s) :**

- approuver les dispositions du présent rapport,
- donner pouvoir au Président pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés , adopte le rapport proposé.**

DELIBERATION N° C2023/39

Transmission Sous-Préfecture le : 05/04/2023

Id télétransmission : 025-200065647-20230330-109893-DE-1-1

Publiée le : 05/04/2023

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

"Ont signé au registre les membres présents"  
Pour extrait certifié conforme

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale des Services,

Aline PELLET